CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.274 du 17 septembre 2002

A.111.547/VIII-2666

En cause : **1. FOUBERT** René,

2. la Société privée à responsabilité limitée "René FOUBERT, Notaire",

ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 octobre 2001 par René FOUBERT et la société privée à responsabilité limitée "René FOUBERT, Notaire" qui demandent l'annulation de l'arrêté royal du 18 août 2001 relatif à l'indemnité de reprise d'une étude notariale;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 23 mai 2002 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat des requérants;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 août 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 13 septembre 2002 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me PILSER, loco Me D. LAGASSE, avocat, comparaissant pour les requérants et Me JASPAR, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 mai 2002, l'avocat des requérants fait savoir au Conseil d'Etat que ses clients se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 347,06 euros, sont mis à charge des requérants à concurrence de 173,53 euros chacun.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept septembre deux mille deux par :

M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. O. DAURMONT.